

**Convention de Maîtrise d’Ouvrage Délégue n°Z2006647COV entre la Métropole
Aix-Marseille-Provence et la commune de La Roque d’Anthéron pour
l’aménagement de réseaux publics de distribution d’eau potable dans les
secteurs du centre-ville et de la Félicité**

Avenant n°2

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D’une part,

La Commune de La Roque d’Anthéron

Dont le siège est sis : Hôtel de ville, avenue de l’Europe Unie, 13 640 La Roque d’Anthéron

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l’enveloppe financière affectée à l’opération faisant l’objet de la convention n° Z2006647COV de maîtrise d’ouvrage déléguée pour l’aménagement de réseaux publics de distribution d’eau potable et DECI dans les secteurs du centre-ville et de la Félicité.

Les travaux réalisés sur le réseau d’eau potable, maillage entre les différents réseaux, ont eu un impact sur la sectorisation en place, 3 secteurs restent équipés contre 4 initialement. Cette modification n’avait pas été appréhendée lors des études. De plus, le délégataire doit suivant le contrat de Délégation de Service Public équipé 4 secteurs pour une meilleure analyse des débits de nuit et pour rendre les interventions curatives plus ciblées. C’est pourquoi, il a été fait le choix d’un fonctionnement optimal de la

sectorisation permanente en installant 2 points de mesures supplémentaires pour un montant de 26 200 €HT.

Pour la compétence Adduction en Eau Potable, le montant de l'opération est ainsi adapté et porté de 732 217€HT à 743 210,00€HT, soit une augmentation de 1.5%.

Pour la compétence DECI, le montant de l'opération est inchangé et égal à 198 733,00€HT soit 238 479,60€TTC. En effet, tous les crédits prévus pour cette compétence ont été soldés.

Conformément à la loi 3DS en son article 181, au 1er janvier 2023, la métropole restitue certaines compétences aux communes de la métropole. Il s'agit notamment la DECI (Défense extérieure contre l'incendie) il convient de modifier l'intitulé du présent avenant».

Le montant de la convention de MOD est porté de 930 950,00€HT soit 1 117 140,00€TTC à 941 943,00€HT soit 1 130 332,00€TTC, soit une augmentation de 1.18%.

Article 2 : Substitution d'annexe

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'annexé au présent avenant, est substitué à l'Annexe financière de l'avenant 1 de la convention.

Article 3 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification après transmission au contrôle de légalité.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de La Roque d'Anthéron

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire

Pour la Président et par délégation,
Roland GIBERTI

ANNEXE financière modifiée par l'avenant n°2

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Compétences AEP

Activité assujettie à la TVA

Libellé de l'opération	Aménagement du réseau public de distribution d'eau potable et DECI (renouvellement et extension) – commune de La Roque d'Anthéron	
Nature des dépenses AEP	Dépenses (€)	
	HT	TTC
Travaux	743 210 ,00	891 852,00
Total dépenses (€)	743 210,00	891 852,00

Compétences DECI

Activité non assujettie à la TVA

Libellé de l'opération	Aménagement du réseau public de distribution d'eau potable et DECI (renouvellement et extension) – commune de La Roque d'Anthéron	
Nature des dépenses DECI	Dépenses (€)	
	HT	TTC
Travaux	198 733,00	238 479,60
Total dépenses (€)	198 733,00	238 479,60